



DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TPS/TVH POUR LES VOYAGES ORGANISÉS

Utilisez ce formulaire pour demander un remboursement de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) si vous êtes un organisateur de voyages et que vous avez payé la TPS/TVH sur des voyages organisés admissibles ou sur un logement provisoire et/ou un emplacement de camping que vous avez acheté et vendu dans le cadre d'un voyage organisé admissible.

Les entreprises (autres que des organisateurs de voyages), les organisations et les particuliers peuvent aussi utiliser ce formulaire pour demander un remboursement de la TPS/TVH qu'ils ont payée sur des voyages organisés admissibles.

Vous ne pouvez pas demander ce remboursement si le fournisseur canadien vous a payé ou crédité le montant de taxe. Lisez la définition de voyage organisé, les conditions pour demander un remboursement et les instructions pour remplir ce formulaire au verso. Pour en savoir plus, consultez la brochure RC4160, *Remboursement pour les voyages organisés, les congrès étrangers et les achats des exposants non-résidents*.

Remarque

Si vous ne fournissez pas les pièces justificatives requises avec cette demande de remboursement, ou si les documents fournis ne comprennent pas suffisamment d'information pour prouver que vous êtes admissible au remboursement, votre demande sera refusée.

Partie A – Renseignements généraux																			
Nom de l'entreprise, de l'organisation ou du particulier						Numéro d'entreprise													
						R T													
Adresse postale																			
Ville/Village				Province/État			Code postal/ZIP												
Pays						Numéro de téléphone													
Partie B – Renseignements relatifs au séjour																			
S'il y a plusieurs dates d'arrivée et de départ, vous devez joindre un document fournissant les détails de chaque voyage organisé.																			
Date d'arrivée au Canada		Année		Mois		Jour		Date de départ du Canada		Année		Mois		Jour		Nombre de nuits de logement provisoire et/ou d'emplacement de camping au Canada			
Partie C – Demande de remboursement (consultez le verso de ce formulaire pour les instructions relatives au calcul)																			
Cochez la case appropriée pour indiquer le type de remboursement que vous demandez.																			
Organisateur de voyages					Entreprises (autres que les organisateurs de voyages), organisations ou particuliers														
Voyages organisés admissibles <input type="checkbox"/>					Voyages organisés admissibles <input type="checkbox"/>														
Logement vendu dans des voyages organisés admissibles <input type="checkbox"/>																			
Inscrivez le remboursement total de la TPS/TVH que vous demandez. \$																			
Lisez le verso de ce formulaire pour obtenir la liste des documents requis pour appuyer votre demande.																			
Ne pas remplir la case ombrée																			
Partie D – Attestation																			
Je déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards. Le montant inscrit ci-dessus à titre de remboursement de la TPS/TVH, ou toute partie de ce montant, ne m'a pas été payé ou crédité par le fournisseur. Je suis un non-résident du Canada, je ne suis pas inscrit à la TPS/TVH, j'ai payé un minimum de 10 \$ de TPS ou de 26 \$ de TVH pour mon achat et j'ai droit à ce remboursement. De plus, je suis conscient que cette demande peut faire l'objet d'une vérification.																			
Si je suis un organisateur de voyages, je déclare aussi que mon entreprise consiste à vendre des voyages organisés. Les voyages organisés sont des voyages organisés admissibles, ils ont été vendus à des non-résidents du Canada, le logement inclus dans le cadre d'un voyage organisé admissible a été mis à la disposition de particuliers non-résidents et le paiement a été effectué à l'étranger où je (ou mon mandataire) mène mes affaires. Dans le cas des achats de logement provisoire et/ou d'emplacement de camping, je déclare que le logement ou l'emplacement a été vendu dans le cadre d'un voyage organisé admissible à un non-résident, le logement ou l'emplacement a été mis à la disposition de particuliers non-résidents et le paiement pour la revente du voyage organisé admissible a été effectué à l'étranger où je (ou mon mandataire) mène mes affaires.																			
Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.																			
Nom (en lettres moulées)					Titre														
Signature					Numéro de téléphone			Année		Mois		Jour							
					- -														
À USAGE INTERNE																			
IC												NC							

Qu'est-ce qu'un voyage organisé admissible?

Pour être admissible, un voyage organisé doit être vendu à un prix forfaitaire et doit comprendre :

- un logement provisoire et/ou un emplacement de camping au Canada;
- au moins un service.

Les voyages organisés ne peuvent pas inclure un centre de congrès ou des fournitures liées à un congrès. Un autre remboursement pourrait s'appliquer si vous êtes un promoteur ou un organisateur d'un congrès étranger. Pour en savoir plus, consultez la brochure RC4160, *Remboursement pour les voyages organisés, les congrès étrangers et les achats des exposants non-résidents*.

Nous devons recevoir votre demande dans l'année suivant le dernier jour où une taxe à laquelle ce remboursement se rapporte devient payable.

Qui a droit au remboursement?

Organisateur de voyages – Un remboursement de la TPS/TVH peut être demandé dans l'une des situations suivantes par un organisateur de voyages non-résident, non-inscrit à la TPS/TVH, qui a acheté des voyages organisés admissibles pour les revendre ou qui a acheté un logement provisoire et/ou un emplacement de camping au Canada et l'a vendu dans le cadre d'un voyage organisé admissible, si :

- l'organisateur de voyages a effectué l'achat dans le cours normal de son entreprise qui consiste à vendre des voyages organisés;
- il a payé un minimum de 10 \$ de TPS ou de 26 \$ de TVH;
- le voyage organisé a été vendu à une personne non-résidente;
- le logement provisoire inclus dans le voyage organisé admissible a été mis à disposition d'un particulier non-résident;
- l'organisateur de voyages a reçu à l'étranger, où il ou son mandataire mène ses affaires, le paiement du voyage organisé.

Non-résidents qui ne sont pas des organisateurs de voyages – Un remboursement de la TPS/TVH peut être demandé par un non-résident, non-inscrit (autre qu'un organisateur de voyages), par une organisation ou par un particulier qui a acheté un voyage organisé admissible, si :

- l'achat n'a pas été effectué dans le cours normal d'une entreprise qui consiste à vendre des voyages organisés;
- le non-résident a payé un minimum de 10 \$ de TPS ou de 26 \$ de TVH;
- le logement inclus dans le voyage organisé admissible a été mis à la disposition d'un particulier non-résident.

Documents à soumettre (Les documents doivent être en français ou en anglais, ou vous devez fournir une traduction vers l'anglais ou le français.)

Vous devez joindre à cette demande de remboursement les documents suivants :

- vos factures ou reçus **originaux** qui indiquent le montant de TPS/TVH payé;
- les itinéraires ou des descriptions détaillées des voyages organisés de groupe et individuels (y compris le nombre de nuits de logement au Canada).

Organisateurs de voyages – Les itinéraires peuvent être fournis sur papier ou sur CD. Appelez-nous au **1-902-432-5608** (extérieur du Canada) ou au **1-800-668-4748** (au Canada) pour obtenir d'autres possibilités.

Remarque

Nous pourrions accepter d'autres types de documents si ces derniers nous permettent de confirmer que vous avez droit au remboursement.

Vous devez aussi conserver les documents suivants dans vos registres et nous les transmettre sur demande :

- une liste du nom et de l'adresse des non-résidents qui ont acheté des voyages organisés admissibles;
- le nom du mandataire par l'entremise duquel vous avez effectué les ventes (s'il y a lieu);
- le double des reçus originaux émis aux non-résidents;
- une liste du nom et de l'adresse des particuliers non-résidents qui ont utilisé les chambres d'hôtel ou les emplacements de camping.

Partie A – Renseignements généraux

Inscrivez le nom de l'entreprise, de l'organisation ou du particulier ainsi que le numéro d'entreprise, l'adresse postale au complet et le numéro de téléphone.

Partie B – Renseignements relatifs au séjour

Organisateurs de voyages

- Inscrivez la **première** date d'arrivée au Canada et la **dernière** date de départ du Canada.
- Si cette demande vise plusieurs voyages organisés comportant différentes dates d'arrivée et de départ vous devez joindre une liste des diverses dates d'arrivée et de départ.
- Inscrivez le nombre total de nuits de logement provisoire et/ou d'emplacement de camping au Canada inclus dans le ou les voyages organisés admissibles ou achetés et vendus en tant que voyages organisés admissibles.

Entreprises (autres que les organisateurs de voyages), organisations et particuliers

- Inscrivez la date d'arrivée au Canada et la date de départ du Canada. Si la demande vise plus d'une visite, inscrivez la **première** date d'arrivée et la **dernière** date de départ. Vous devez aussi joindre une liste des diverses dates d'arrivée et de départ.
- Inscrivez le nombre total de nuits de logement provisoire et/ou d'emplacement de camping au Canada inclus dans les voyages organisés admissibles.

Partie C – Demande de remboursement

Méthode générale de calcul pour la TPS/TVH payée sur les voyages organisés admissibles – Demandez 50 % de la TPS/TVH que vous avez payée sur le voyage organisé admissible telle qu'elle est indiquée sur vos factures. Toutefois, si le nombre total de nuits de logement provisoire et/ou d'emplacement de camping admissible fournis au Canada est inférieur au nombre total de nuits de logement inclus dans le voyage organisé, vous devez rajuster le remboursement. Pour obtenir des exemples, consultez la brochure RC4160, *Remboursement pour les voyages organisés, les congrès étrangers et les achats des exposants non-résidents*.

Logement seulement (inclus dans des voyages organisés et revendu par les organisateurs de voyages) – Demandez la taxe que vous avez payée sur le logement provisoire et/ou l'emplacement de camping au Canada telle qu'elle est indiquée sur votre facture.

Remarque

Les entreprises (autres que les organisateurs de voyages), les organisations et les particuliers peuvent utiliser la méthode de calcul rapide facultative. Pour en savoir plus sur la méthode de calcul rapide, consultez la brochure RC4160. Inscrivez le remboursement total de la TPS/TVH que vous demandez à la partie C.

Partie D – Attestation

Écrivez votre nom au complet en lettres moulées, signez et datez votre demande.

**Envoyez votre demande au : Centre fiscal de Summerside
275, chemin Pope
Summerside PE C1N 6A2
CANADA**